



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-389

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-09-28-00005 - Arrêté DOS-GRHH-2026-196 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin (Oise) (3 pages)	Page 3
R32-2026-09-28-00006 - Arrêté DOS-GRHH-2026-198 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée (Nord) (3 pages)	Page 6
R32-2026-09-28-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2026-199 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin (Nord) (3 pages)	Page 9
R32-2026-09-28-00004 - Arrêté DOS-GRHH-2026-200 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille Métropole d'Armentières (Nord) (3 pages)	Page 12
R32-2026-09-28-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2026-208 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing (Nord) (3 pages)	Page 15
R32-2026-09-28-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2026-216 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord) (3 pages)	Page 18

ARRETE DOS-GRHH-2026-196
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (OISE)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté N°DOS-SDES-GRHH-2021-34 du 24 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chaumont-en-Vexin du 20 mars 2026 proclamant Madame Emmanuelle LAMARQUE maire de Chaumont-en-Vexin ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Vexin-Thelle en date du 06 mai 2026 désignant Monsieur Sébastien MARIE pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;

Vu le courrier de Madame Emmanuelle LAMARQUE, maire de Chaumont-en-Vexin, en date du 25 août 2026 informant de son souhait de siéger personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;

Vu les appels à candidatures visant à renouveler l'ensemble des sièges du collège des personnalités qualifiées, pour un nouveau mandat de cinq ans et l'appel à candidatures permanent organisés par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 septembre 2026

Le directeur général

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-196)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Emmanuelle LAMARQUE, maire de Chaumont-en-Vexin, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Sébastien MARIE, représentant de la communauté de communes du Vexin-Thelle.
- Madame Sophie LEVESQUE, représentante de la présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Bénédicte MAIGRET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le docteur Jean JUPIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle SOBEZAK, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Joële DE ROCKER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Georgette LEMAIRE (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), en qualité de représentante des usagers désignée par le préfet de l'Oise, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet de l'Oise.

ARRETE DOS-GRHH-2026-198
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-104 du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée (Nord) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille du 12 mai 2026 désignant Monsieur Vincent DELAUTRE pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

Vu la note d'information n° 12-2026 du 07 avril 2026 relative à l'élection et à la désignation des représentants de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques dans les différentes instances et commission, et notamment la désignation de Madame Véronique PRUVOT pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de La Bassée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 septembre 2026

Le directeur général



Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-198)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CAUDERLIER, maire de La Bassée, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Vincent DELAUTRE, représentant de la métropole européenne de Lille ;
- Monsieur Philippe WAYMEL, représentant du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Stéphane SINGIER, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique PRUVOT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Thierry PHELEP, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Patrick LEROUX, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Philippe FEMINIS, au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord, représentant des usagers désigné par le préfet du Nord, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet du Nord.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-199
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2026-14 du 02 mars 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin (Nord) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Seclin du 22 mars 2026 proclamant Monsieur François-Xavier CADART maire de Seclin ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Carvin du 09 avril 2026 désignant Monsieur Philippe KEMEL, maire de Carvin, en qualité de représentant de la commune de Carvin au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin du 09 avril 2026 désignant Madame Aurélie ROMMELARD pour la représenter au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du groupe hospitalier de Seclin-Carvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 septembre 2026

Le directeur général

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-199)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier CADART, maire de Seclin, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Philippe KEMEL, maire de Carvin, représentant de la commune de Carvin ;
- Madame Aurélie ROMMELARD, représentante de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin;
- Monsieur Kwami AGBEGNA, représentant de la métropole européenne de Lille ;
- Madame Frédérique SEELS, représentante du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Florence COMPAGNON et Monsieur le docteur Michael AMZALLAG, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Nicolas VAN BOSSEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Tony DOS SANTOS et Monsieur Antoine ESTAGER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Aymeric CORMORANT et Madame Patricia DUTOIT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Vincent DEBRIFFE, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Madame Sylvie LEMAIRE (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-confédération générale du travail (INDECOSA CGT)) et Monsieur Philippe FEMINIS (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-200
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) LILLE-METROPOLE D'ARMENTIERES
(NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-29 du 05 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune d'Armentières du 29 mars 2026 proclamant Monsieur Jean-Michel MONPAYS maire de la commune d'Armentières ;

Vu les appels à candidatures visant à renouveler l'ensemble des sièges du collège des personnalités qualifiées, pour un nouveau mandat de cinq ans et l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale Lille Métropole d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 septembre 2026

Le directeur général



Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS- GRHH-2026-200)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Michel MONPAYS, maire d'Armentières, commune siège de l'établissement ;
- Madame Danièle PONCHAUX et Monsieur Jean-François LEGRAND, représentants de la métropole européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant du président du conseil départemental du Nord, et Madame Sylvie DELRUE, représentante du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Amélie ROBIN et Madame le docteur Véronique DELECOURT, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie DELAVAL, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David MEESMAN et Madame Laëtitia RIGOBERT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Dominique VERHOEST-SORIS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Claude HUJEUX, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Bernard PRUVOST (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques -UNAFAM-) et Monsieur Gérard MICHALAK (union départementale des associations familiales -UDAF- du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

ARRETE DOS-GRHH-2026-208
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-161 du 15 décembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing (Nord) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille en date du 12 mai 2026 désignant Madame Marie TONNERRE-DESMET et Monsieur Rodrigue DESMET pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 septembre 2026

Le directeur général



Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-208)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, représentant de Madame le maire de Tourcoing, commune siège de l'établissement, et Monsieur Salim ACHIBA, représentant de la commune de Tourcoing ;
- Madame Marie TONNERRE-DESMET et Monsieur Rodrigue DESMET, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Vincent LEDOUX, représentant du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le professeur Olivier ROBINEAU et Monsieur le docteur Guillaume BOUQUET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy VANCAUWENBERGHE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christelle CARON et Monsieur Arnaud SCHOUTETEN, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Gonzague DIERS (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-216
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-107 du 20 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bailleul du 21 mars 2026 proclamant Monsieur Jacques GREMBER maire de la commune de Bailleul ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur de Fandre du 07 juillet 2026, désignant Monsieur Yannick DESCAMPS et Madame Sandrine KEIGNAERT pour la représenter au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Vu le courrier de Monsieur Jacques GREMBER, maire de Bailleul, en date du 17 septembre 2026, informant de sa volonté de siéger personnellement au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu les candidatures reçues ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 septembre 2026

Le directeur général

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Yann-Gaël Amghar

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-216)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques GREMBER, maire de Bailleul, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Yannick DESCAMPS et Madame Sandrine KEIGNAERT, représentants de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;
- Madame Marie SANDRA, représentante du président du conseil départemental du Nord, et Madame Monique EVRARD, représentante du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Lucile DEFFENSE et Monsieur le docteur Laurent NOTARDONATO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Kévin ROCK, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laëtitia DECLERCQ et Monsieur Vincent LIÉNART, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Robert HOUZÉ et Monsieur Jean-François MONTAGNE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Nicolas LEFÈBVRE, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Madame Dorothée VERWAERDE-DEVOS (Union départementale des associations familiales du Nord) et Monsieur Alain MOREEWS (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.